



CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE entre la Ville de Lourdes et les Associations - Année 2023

PRÉAMBULE

La ville de Lourdes propose de formaliser ses relations avec ses partenaires associatifs par la signature d'une « Charte de la vie associative ».

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée dans notre commune. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce notamment à l'engagement des bénévoles.

La municipalité a pour principe d'écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser leurs projets.

Sa volonté est d'aller plus loin en proposant une charte régissant les relations entre la commune et les associations. La commune souhaite aussi porter un regard global sur les aides accordées : **en effet, subventions et aides matérielles représentent un coût qu'il est nécessaire de maîtriser.**

Cette charte n'a pas pour objet de définir une fois pour toutes les valeurs, les objectifs partagés, les relations, de les enfermer dans un cadre rigide et définitif. Elle constitue une base, un ancrage pour approfondir, enrichir les relations entre la commune et les associations. Elle pourra évoluer après une évaluation régulière qui sera faite.

En adhérant à cette charte la municipalité et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment les valeurs partagées auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat. Cette charte ne prétend pas non plus couvrir tous les champs des relations de chaque association avec la commune. Les signataires

de la présente charte estiment que la municipalité et les associations se reconnaissent mutuellement comme partenaires véritables.

Cela implique respect, dialogue attentif et communication sincère et transparente et se traduit aussi par des contacts, des échanges et des rencontres. La municipalité et les associations ont en commun de participer activement à la vie locale. Elles interviennent en complémentarité, chacune avec ses caractéristiques propres.

La commune et les associations ont des missions spécifiques et des moyens d'intervention qui ne se confondent pas.

Cette charte doit garantir l'indépendance de toutes les associations vis-à-vis de la commune.

Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la municipalité et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détailleront alors de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune, tout comme des caractères dérogatoires à la présente charte. De même la municipalité peut être amenée à solliciter la participation d'une ou plusieurs associations à des manifestations exceptionnelles.

La charte est un engagement moral entre les Associations et la Collectivité Locale. La municipalité considère chaque association signataire comme un partenaire, mais aussi comme une force de proposition.

La charte concerne les associations lourdaises* déclarées à la préfecture du département et régies par la Loi de 1901 dont la caractéristique est :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif
- d'avoir un objectif d'activité qui participe réellement à la création et au développement du lien social et de la vie locale.

** La présente Charte peut être appliquée à titre dérogatoire à toute association non lourdaise à qui il serait accordée une mise à disposition de local, de matériel, et/ ou soutien financier dans un cadre exceptionnel (compétition, festival, salons...).*

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LOURDES

Dans le cadre de cette charte, la municipalité s'engage à apporter à toute association contribuant à l'animation et à la vie de la commune, **dans la mesure des moyens disponibles**, et en fonction des demandes et des besoins, un **soutien** aussi bien moral que financier ou en nature.

LE SOUTIEN MORAL

Par soutien moral, on entend à la fois la diffusion d'informations concernant l'association et la présence de membres de la municipalité aux manifestations organisées. Pour promouvoir les actions des associations, la commune met à leur disposition les moyens de communication suivants :

- Un bureau des associations situé au Centre Social, 22 avenue Maréchal Joffre, à l'écoute des associations et qui les accompagne dans leurs projets.
- Une fête des associations organisée tous les ans
- Un congrès des dirigeants des associations sportives organisé tous les ans
- Un annuaire des Associations édité par la municipalité
- Une communication de leurs évènements, manifestations sur le site de la ville de Lourdes www.lourdes.fr mais également sur les réseaux sociaux, panneaux lumineux et mise à disposition sous condition d'emplacements de sucettes et 8m². Pour ces modalités, il convient de se rapprocher du service communication de la ville de Lourdes : communication@ville-lourdes.fr . La demande doit être effectuée par écrit 15 jours avant la manifestation
- L'autorisation d'affichage dans les salles municipales selon réglementation de chaque site.

LE SOUTIEN FINANCIER

Par soutien financier, on entend la possibilité d'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement et éventuellement dans le cas de projets spécifiques, exceptionnels. **Une subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association.** Toute association doit avoir une gestion équilibrée. En se créant elle doit avoir pour principe l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons et autofinancement issu d'actions diverses. Dans le respect de cette indépendance absolue, la commune n'est donc pas tenue de verser une subvention. Si elle le fait pour soutenir un projet, des actions ponctuelles ou régulières, elle reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite. Chaque année, un dossier spécifique de demande de subventions est à disposition des associations. Chaque association concernée est tenue de le remettre dans les délais impartis. Chacune de ses parties doit être dûment renseignée. Tout dossier incomplet sera rejeté et renvoyé.

Aucune subvention ne sera versée la première année d'existence d'une association (sauf cas particulier).

LE SOUTIEN EN NATURE

Par soutien en nature, on entend la mise à disposition de locaux, de prêt de matériels et dans des cas particuliers de l'aide du personnel communal.

1. Mise à disposition de locaux

La ville de Lourdes dispose de locaux mis à disposition des associations titre précaire et révocable.

La demande d'occupation est instruite chaque année en tenant compte de la nature des besoins. Une convention annuelle d'occupation de salle est alors conclue entre la municipalité et l'association.

Il est rappelé à tous les responsables d'associations la nécessité pour leurs adhérents de respecter le matériel et la propreté des locaux communaux.

- Modalités de cette mise à disposition :

- L'utilisation ponctuelle des salles fait l'objet d'une convention entre la commune et l'association.
- Chaque association utilisatrice devra souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant bien les risques liés à l'occupation exceptionnelle et en remettre une copie préalablement à l'utilisation des locaux communaux.
- Le Président de l'association ou son représentant signalera sans délai, par courriel ou par courrier adressé en Mairie toute anomalie ou problème constaté dans les locaux.
- Il est demandé à tous les occupants de respecter la propreté des lieux et de remettre les salles en ordre à la fin de leur occupation. Le matériel, les tables, les chaises doivent être nettoyés. Un état des lieux est effectué selon les cas particuliers.
- L'association devra respecter et faire respecter en tous points le règlement intérieur affiché dans les salles s'il existe.

En cas de détérioration ou de disparition du matériel communal, le coût de remplacement sera à la charge de l'association.

Les locaux communaux peuvent être mis à disposition selon les principes de :

a) Gratuité :

Les locaux communaux sont actuellement gracieusement mis à disposition des associations Lourdaises.

b) Obligation d'assurance :

Chaque association doit être assurée contre les : incendie, dégât des eaux, vol, vandalisme, le contenu lui appartenant en propre ; il doit également être assuré en responsabilité civile, celle-ci devant garantir les personnes et dégradations subies par les biens meubles et immeubles appartenant à la commune.

c) Interdiction de fumer dans les lieux publics :

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux publics, en application de la réglementation en vigueur.

d) Autorisation de débit de boissons :

Le maire peut, par arrêté de débit de boissons, autoriser une association à établir un débit de boissons pour la durée des manifestations publiques, dans les limites légales. L'arrêté doit être demandé par écrit 15 jours avant la manifestation.

2. Prêt de matériel communal :

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la commune prête du matériel, de manière ponctuelle ou permanente sous réserve de disponibilité. La priorité étant donnée aux besoins des services municipaux.

Ce prêt de matériel doit correspondre ou être en lien avec une activité ou une manifestation acceptée par la commune.

Une demande écrite de matériel doit être adressée au maire minimum 1 mois avant la manifestation, via le formulaire prévu à cet effet (téléchargeable au lien suivant : www.lourdes.fr. En cas d'emprunt de certains types de matériels, une caution peut être demandée.

L'association doit rendre le matériel prêté en bon état. Les dégradations ou pertes seront facturées.

3. Intervention du personnel technique de la commune :

Le personnel technique de la commune peut être amené exceptionnellement à intervenir dans le cadre de l'activité des associations notamment dans deux circonstances :

- Maintenance et travaux dans les locaux ou sur les matériels mis à disposition des associations
- Intervention dans le cadre d'installation de matériel prêté par la commune. La demande sera concomitante à la demande de prêt de matériel.

Les associations sont responsables de l'organisation des événements qui les concernent, notamment lors de la manutention du matériel.

L'association ne peut exiger un service en s'adressant directement à un agent des services fêtes et manifestations ou techniques. Il est rappelé qu'aucun responsable d'association n'a d'autorité hiérarchique sur le personnel communal.

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS LOURDAISES

Les associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures conformément à leurs statuts notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs instances. Elles créent les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs représentants. Elles s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication la plus large possible de leurs publics et des habitants.

Afin de permettre à la municipalité d'apporter un soutien correspondant le plus possible aux vœux des associations, dans les meilleures conditions possibles d'efficacité et de sérénité, celles-ci s'engagent, en adhérant à la présente charte, à faire preuve de **transparence, d'autonomie et de responsabilité.**

L'association reconnaît explicitement que le prêt de matériel, de salles, l'aide à la communication... sont autant de soutiens de la commune **car ils représentent un coût non négligeable pour la collectivité.**

LA TRANSPARENCE

Chaque association s'engage :

- à remettre à la commune lors de sa constitution, copie de ses statuts, du récépissé, de la composition de ses organes de direction et de leurs modifications tels que déclarés en Préfecture ;
- à autoriser la commune à diffuser tous renseignements la concernant sur tous documents municipaux et sur son site Internet ;
- à indiquer à la commune le nom l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son responsable ;
- à la présence obligatoire d'un responsable majeur dans toutes manifestations ;
- à respecter les procédures de sollicitation des aides de la commune par notamment la fourniture annuelle de ses bilans moral et financier, ainsi qu'un état prévisionnel ou un descriptif détaillé des activités ou opérations envisagées (voir dossier de subventions) ;
- à fournir à la commune une copie du récépissé d'assurance «Responsabilité Civile», à la signature des conventions de prêt de salles ;
- à respecter les locaux comme le matériel appartenant aussi bien à la commune qu'aux autres associations ;
- à s'assurer que l'utilisation de chaque créneau horaire soit en adéquation avec la capacité d'accueil de l'installation (cf. éviter l'utilisation d'une salle surdimensionnée par rapport aux besoins) ;
- à respecter les jours et horaires d'activités ou d'entraînement ;
- à rendre lisibles son projet associatif, ses activités, son organisation et son fonctionnement ;
- à communiquer par courriel ou courrier aux services de la commune la liste de leurs manifestations, soit pour l'année ou au fur et à mesure, dans le but de faciliter la communication de leurs actions :

En cas de manifestations exceptionnelles et notamment extérieures, l'association doit solliciter un accord auprès de la municipalité, au mieux une année avant. Les associations indiquent ensuite deux mois avant la manifestation, les lieux précis qu'elles souhaitent investir, la perturbation éventuelle de la circulation et les dates des installations préalables (podium...). Pour les parcours sportifs, un repérage avec les élus concernés sera effectué (cf. éventuelles impossibilités, sécurité...).

- à inviter le maire ou son adjoint délégué à l'assemblée générale annuelle, par courriel ou courrier au moins deux semaines avant la date prévue ;
- à communiquer à ses financeurs, conformément à la réglementation, spontanément ou à la demande de ceux-ci, toute information concernant ses actions, les publics touchés et les résultats obtenus mais aussi ses

- comptes de l'année écoulée ;
- à ce que ses demandes d'aide à la municipalité soient sincères et en conformité, quantitativement et qualitativement, avec son projet associatif et avec ses actions ;
 - à mettre en valeur le bénévolat ;
 - dans un souci d'information, à porter à la connaissance de ses adhérents le contenu de la présente charte ;
 - à faire valider systématiquement les supports de communication des actions et manifestations par le service communication de la ville.

L'AUTONOMIE ET LA RESPONSABILITÉ

L'association devra respecter et faire respecter en tous points les lois et règlements, et notamment en matière sociale, fiscale et comptable.

RESPECT DE L'ARGENT PUBLIC

Ce principe relève autant d'un état d'esprit et d'un sens de civisme que d'une règle stricte :

L'utilisateur doit assurer l'ouverture et la fermeture des portes et volets, de la lumière, de l'eau, du chauffage. Après utilisation d'une salle, quelle qu'elle soit, même pour une courte durée entre deux créneaux d'utilisation, tous les éclairages (vestiaires et autres) doivent être éteints au moment de quitter les lieux, et les portes fermées à clef.

Le matériel existant, en place dans les salles, ne peut être démonté, remonté, modifié que par le personnel municipal. Le matériel doit être rangé après utilisation.

Le Président de l'association ou son représentant signalera sans délai, par courriel ou par courrier adressé en Mairie toute anomalie ou problème constaté dans les locaux. L'intervention sur les installations dans les locaux techniques doit être faite par du personnel municipal autorisé.

Dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, la température des locaux ne pourra être augmentée de manière déraisonnable. Pour rappel, la réglementation prévoit une température de 19°C pour les bâtiments administratifs et 14°C pour les bâtiments à usage sportif. En quittant les locaux, l'utilisateur veillera à couper l'éclairage et à diminuer la température de chauffage si le bâtiment n'est pas utilisé dans les heures qui viennent. Les déchets doivent faire l'objet du tri sélectif et être déposés dans les poubelles mises à disposition.

L'association doit avoir à l'esprit la préoccupation des fonds publics.

CONCLUSION

La présente Charte permet de rappeler que, face à la diversité du monde associatif, l'action de la commune est guidée par des objectifs de proximité, d'adaptation, de réactivité et d'équité. Responsable locale de la conduite des politiques publiques, la commune prend en considération, autant que faire se peut et selon ses moyens, chaque sollicitation, dans le respect de l'intérêt général.

Les signataires de cette Charte, Présidents d'association et le Maire de la commune, s'engagent mutuellement à en respecter et à en faire respecter l'esprit et la lettre.



ACCEPTATION DE LA CHARTE

Cette charte de partenariat de la vie associative a pour but de définir les relations entre la municipalité et les associations Lourdaises sous différentes formes : locaux, personnel, matériel et subventions. Respectant l'esprit de la loi 1901, la municipalité souhaite établir un véritable partenariat avec les associations Lourdaises.

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de :

de l'Association :

dont les statuts ont été déposés en mairie de Lourdes

dont la responsabilité civile (R.C.) est assurée par la compagnie :

en date du :

Reconnais avoir pris connaissance de la charte des associations et en accepter les termes.

M'engage à la respecter et à la faire respecter.

La présente charte est signée pour l'année en cours et sera reconduite d'année en année par tacite reconduction sauf modification de la présente charte.

Le (la) Président(e) d'Association